

V Infos Importantes

V Infos Pratiques

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions

RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

Lors des permanences (sur rendez-vous)

À Flers

Maison de l'Habitat et de la Rénovation

7 bis rue de la 11^{ème} DBB

maisondelhabitat@flers-agglo.fr



ou directement



02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen
14200 Hérouville-Saint-Clair

calvados-orne@cdhat.fr
aiderenov-cdhat.fr

avec le soutien financier de :



VOUS HABITEZ AU CŒUR DE FLERS ?

C'est le moment de rénover
ou d'adapter votre logement !

CONSEILS TECHNIQUES
APPUI ADMINISTRATIF
AIDES FINANCIÈRES



ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

En aucun cas

une entreprise ne peut se revendiquer de la Ville de Flers, de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH

flers-agglo.fr



OPAH-RU
2024-2026

Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Flers Agglo - Mars 2024



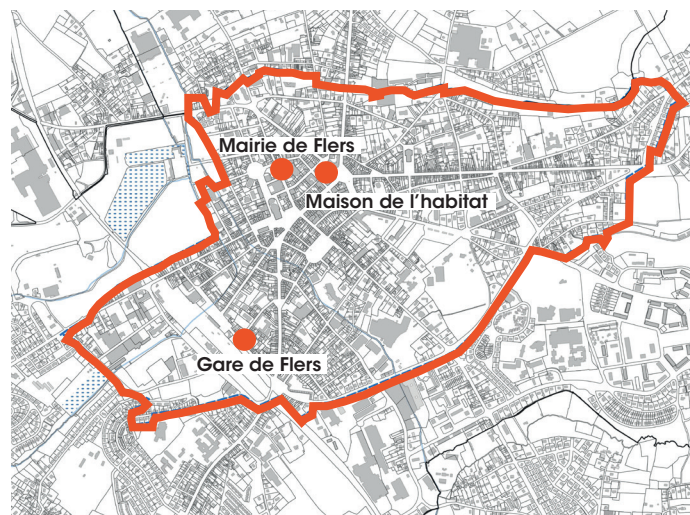
ENSEMBLE,

POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2026. Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour réaliser leur projet de travaux.



Le périmètre d'accompagnement du nouveau dispositif élargi !



Dans le cadre du nouveau dispositif, **110 logements** pourront être rénovés.

Un projet ? Une question ?



02 31 53 73 73

POUR QUI ?

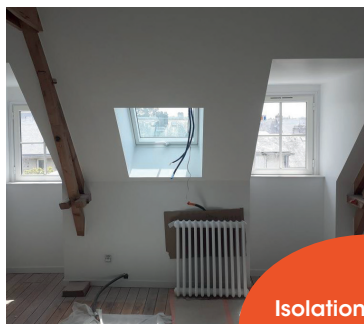
- Propriétaire occupant ou futur propriétaire

QUELLES CONDITIONS ?

- Logement privé, occupé à titre de résidence principale, sous conditions de ressources
- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Engagement à occuper le logement pendant au moins trois ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Travaux d'économie d'énergie**
Isolation, chauffage, ventilation, menuiseries



- **Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie**
Adaptation de la salle de bain, WC, monte-escalier, cheminements...



LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1 Je prends contact avec le CDHAT** par téléphone pour expliquer mon projet
- 2 Je reçois la visite** d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 Je demande des devis** auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions** auprès des différents organismes financeurs
- 5 J'attends les accords de subventions** pour commencer les travaux
- 6 J'envoie les factures** au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement

**Un parcours personnalisé
Pas à pas**

